

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2011

CP 11/06-08

L'an deux mil onze, le 30 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent ayant donné procuration de vote : M. Empociello.

LABORATOIRE ROUTIER DEPARTEMENTAL

CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL CBAO

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour approbation, un dossier du Laboratoire routier départemental.

Il s'agit d'un contrat de maintenance ayant pour objet le maintien en bon état de fonctionnement d'un logiciel nécessaire à la classification des granulats, l'assistance au Conseil Général de Tarn-et-Garonne et la mise à jour éventuelle du logiciel.

Le logiciel a été fourni par la société CBAO et il est fait appel à celle-ci pour en assurer le suivi et la maintenance.

Le coût de l'intervention s'élève à 582,33 € TTC pour une visite annuelle.

Ce prix a été négocié avec la société, qui a accordé une remise de 22% (165,17 € TTC).

Le prix sera révisé tous les ans au 1er janvier sur la base du dernier indice syntec connu selon la formule suivante : $P1 = Po (S1/So)$

- P1 = prix révisé,
- Po = prix calculé à la précédente révision,
- S1 = dernier indice syntec publié à la date de révision,
- So = dernier indice syntec publié à la date de la précédente révision.

Le contrat est établi pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Il sera renouvelable trois fois par expresse reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de rigueur d'un mois.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur cette proposition, et m'autoriser à signer le contrat correspondant.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat de maintenance du logiciel CBAO à intervenir avec la société CBAO, ayant pour objet le maintien en bon état de fonctionnement du logiciel nécessaire à la classification des granulats, l'assistance au Conseil Général de Tarn-et-Garonne et la mise à jour éventuelle du logiciel, aux conditions suivantes :
 - . Coût de l'intervention : 582,33 € TTC, pour une visite annuelle, révisable tous les ans au 1er janvier sur la base du dernier indice syntec connu selon la formule « $P1 = P0 (S1/S0)$,
 - . Durée du contrat : un an à compter de la date de sa signature, renouvelable trois fois par expresse reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de rigueur d'un mois ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat correspondant, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,